

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

**QUARANTE-TROISIÈME SESSION**

*Documents officiels\**



DEUXIÈME COMMISSION  
15e séance  
tenue le  
vendredi 14 octobre 1988  
à 15 heures  
New York

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SEANCE**

**Président : M. NAVAJAS-MOGRO (Bolivie)**

**SOMMAIRE**

**POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)**

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

**Distr. GENERALE  
A/C.2/43/SR.15  
27 octobre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS**

/...

88-56250 6128M (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)  
(A/43/3, 8 et Add.1, 122, 214, 235, 273, 325, 336, 341, 360, 367 et Corr.1 et 2,  
370, 393, 432, 435, 446, 457, 460, 463, 544, 587, 671, 688 et 695; A/C.2/43/4;  
A/C.2/43/L.2 à 4)

1. M. AL-FAIHANI (Bahreïn) se félicite de voir que le Conseil économique et social a pris en 1988 des mesures pour améliorer son fonctionnement, afin de mieux répondre aux exigences des politiques économiques et sociales internationales, comme en témoigne l'adoption par consensus de plusieurs résolutions concernant le développement économique. Toutefois, le doute qui entoure l'efficacité de l'action multilatérale empêche le Conseil de répondre comme il le faudrait aux crises économiques et sociales internationales.
2. Le fonctionnement du Conseil pourrait être encore amélioré si l'on s'appliquait à trouver des idées neuves en ce qui concerne les questions prioritaires dans les secteurs économique et social. Le Conseil doit examiner de près les travaux des commissions régionales, mieux coordonner les activités opérationnelles au service du développement et tâcher de trouver des solutions aux aspects du développement économique et social qui intéressent l'humanité tout entière. Il convient d'accorder une attention particulière aux difficultés et aux besoins propres aux pays les moins avancés et pays en développement insulaires, et à cet effet étudier leurs problèmes et leur assurer l'assistance des pays industrialisés, des organisations internationales et des institutions multilatérales qui financent le développement.
3. Les rapports du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/43/367 et Corr.1 et 2) et les pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (A/43/432) revêtent une importance particulière compte tenu du fait que le soulèvement palestinien est entré dans son onzième mois. Les autorités d'occupation israéliennes procèdent à des expropriations méthodiques, étendent leur mainmise sur les ressources en eau, expulsent les habitants arabes, implantent de nouvelles colonies de peuplement et tentent d'altérer le caractère arabe des territoires. Depuis 1967, Israël s'est emparé de plus de 52 % des terres sur la Rive occidentale et de plus de 40 % sur la bande de Gaza. Les autorités d'occupation s'opposent à l'exportation des produits palestiniens, inondent le marché palestinien de produits israéliens, refusent de délivrer aux Palestiniens des licences pour l'ouverture d'établissements industriels, frappent d'impôts exorbitants les entreprises existantes, refusent d'autoriser la construction sur la bande de Gaza d'un port qui donnerait aux produits palestiniens directement accès aux marchés extérieurs, et poursuivent leurs pratiques discriminatoires en ce qui concerne l'emploi et les salaires. La situation sur le plan des droits syndicaux des travailleurs arabes s'est encore détériorée, et les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Palestiniens ont continué. Ces mêmes pratiques s'appliquent à la région du Golan arabe syrien.
4. Toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies et tous les instruments internationaux applicables affirment l'illégalité des activités économiques entreprises dans un territoire occupé par une puissance occupante, car elles

(M. Al-Faihani, Bahreïn)

privent les peuples concernés de leur droit fondamental à disposer de leurs ressources naturelles et à les exploiter. Elles constituent également une violation flagrante de l'article 16 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. C'est pourquoi le Secrétaire général devrait entreprendre une étude approfondie des conséquences des pratiques économiques des autorités d'occupation israéliennes.

5. La délégation bahreïnite engage instamment tous les Etats et tous les organismes des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, à accroître leur assistance au peuple palestinien, afin de lui permettre de développer son économie. La communauté internationale ne doit épargner aucun effort pour que le peuple palestinien exerce sa souveraineté sur ses ressources naturelles, et adopter les mesures qui s'imposent pour obliger Israël à renoncer à ses pratiques économiques actuelles.

6. M. VALLENILLA (Venezuela) dit que le sentiment général qui s'est dégagé de la seconde session ordinaire de 1988 du Conseil économique et social est que le Conseil ne s'est pas acquitté des fonctions qui lui sont dévolues par la Charte de manière efficace et productive. C'est pourquoi on ne peut que se féliciter de l'accord auquel le Conseil est parvenu à cette session sur la résolution 1988/77, intitulée "Revitalisation du Conseil économique et social". Il convient d'appliquer dès que possible les mesures énoncées dans cette résolution, application qui permettra également de renforcer la crédibilité et l'efficacité des mécanismes de négociation multilatéraux.

7. Le débat, à la seconde session ordinaire, sur la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et la résolution adoptée à cet égard, ainsi que la décision concernant la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, témoignent également de ce désir nouveau de réforme aux Nations Unies. Cette résolution et cette décision doivent en fait être considérées comme étant complémentaires et non contradictoires.

8. En bref, le rapport du Conseil économique et social reflète la nécessité d'un changement qui n'affecte pas seulement les structures et aussi celle de la recherche continue de solutions dans les domaines dont la communauté internationale doit s'occuper d'urgence. L'Assemblée générale, pourra, en s'appuyant sur les travaux du Conseil à sa seconde session ordinaire, se prononcer sur les mesures à prendre, à sa session en cours.

9. M. MCHIUDDIN (Bangladesh) dit qu'il est regrettable que les travaux auparavant effectués par la Commission spéciale du Conseil chargée d'entreprendre l'Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental des Nations Unies dans les domaines économique et social n'aient pas porté leurs fruits. Il est par conséquent à espérer que les propositions contenues dans la résolution 1988/77 du Conseil économique et social, notamment celles concernant la coordination, seront pleinement appliquées.

/...

(M. Mohiuddin, Bangladesh)

10. Les questions concernant l'alimentation et l'agriculture doivent rester au centre de l'attention mondiale et les problèmes des pays en développement dans ce domaine doivent être traités globalement. Le représentant du Bangladesh engage instamment tous les Etats qui participent au Fonds international de développement agricole (FIDA) à faire en sorte que la troisième reconstitution des ressources du Fonds intervienne à temps pour que le FIDA puisse continuer d'aider les pays en développement à développer leur production vivrière et à atténuer la pauvreté dans les zones rurales.
11. La question du transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés, qui fait l'objet de la décision 1988/160 du Conseil économique et social, est également au nombre des questions qui préoccupent les pays en développement. Il convient de prendre d'urgence des mesures pour contrer ce phénomène qui se développe de manière alarmante.
12. La délégation du Bangladesh attache une importance particulière à l'adoption du code de conduite des sociétés transnationales. Bien que plusieurs questions relatives au code n'aient toujours pas été résolues, on peut espérer que la convocation prochaine d'une nouvelle session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales permettra de réaliser de nouveaux progrès.
13. Les problèmes économiques mondiaux sont complexes et interdépendants, et ils ne peuvent être résolus par chaque pays individuellement ou même par un petit groupe de pays. C'est pourquoi la délégation du Bangladesh appuie la proposition du Groupe des 77 de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale à un haut niveau de représentation pour examiner la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement. Elle appuie également sans réserve la décision du Conseil d'inscrire le Mozambique sur la liste des pays les moins avancés.
14. M. BABINGTON (Australie) dit que la dernière session du Conseil économique et social permet de nourrir quelque optimisme, car il apparaît que le Conseil s'acquitte plus complètement de ses fonctions de coordination, de suivi et de formulation de politiques dans les domaines économique et social.
15. L'Australie s'inquiète vivement des conséquences du syndrome immuno-déficitaire acquis (SIDA), aussi se félicite-t-elle de l'adoption par le Conseil, au consensus, d'une résolution appuyant les efforts déployés par les organismes des Nations Unies, et notamment l'Organisation mondiale de la santé, pour lutter contre cette maladie. Il ne fait pas de doute que l'ampleur des conséquences économiques et sociales de cette pandémie au caractère tragique justifie une action multilatérale suivie.
16. La délégation australienne a été encouragée par la volonté du Conseil de s'attaquer à la réforme du mécanisme intergouvernemental dans les domaines économique et social. L'adoption par le Conseil de la résolution 1988/77 constitue un pas en avant dans cette voie de même que la décision du Conseil de tenir des réunions conjointes du Comité du programme et de la coordination et du Comité

/...

(M. Babington, Australie)

administratif de coordination. Toutefois, le représentant de l'Australie s'inquiète de ce qu'aucun programme de réformes complet des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans les secteurs économique et social n'ait été formulé. L'effort de réforme ne doit pas être abandonné simplement parce que la situation financière de l'Organisation s'est récemment améliorée - les activités d'évaluation et de réforme doivent être permanentes et faire partie intégrante des opérations des Nations Unies. S'il veut conserver son efficacité, le système doit se défaire de structures et de fonctions dépassées ou les modifier.

17. L'effort de réforme du système doit s'appuyer sur les bases jetées par la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental des Nations Unies dans les domaines économique et social et des décisions doivent être prises sans tarder sur les mesures qui s'imposent. Les organes subsidiaires du Conseil et les relations de ces organes avec le Conseil et avec le reste du système doivent être étudiés d'un point de vue critique afin de réduire le gaspillage, les chevauchements et les doubles emplois. Il convient d'examiner avec attention la recommandation visant la création d'un organe d'experts de haut niveau dont la répartition, de préférence limitée, serait établie sur la base du principe d'une répartition géographique équitable. Un tel groupe serait probablement à même de formuler des recommandations utiles au sujet des réformes.

18. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande) dit qu'une des tâches les plus importantes de la Commission est la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. La résolution 1988/77 du Conseil devrait aider la Commission dans cette tâche et promouvoir la revitalisation du Conseil lui-même à bien des égards.

19. Beaucoup pourrait par exemple être fait pour rationaliser les travaux du Conseil dans le domaine de la formulation des politiques. A cet égard, on peut se féliciter de la proposition d'entreprendre chaque année un examen des grands thèmes de politique générale, encore que les sujet abordés ne devraient pas être si vastes et généraux que l'examen en soit diffus. Les institutions spécialisées et les commissions économiques régionales doivent participer en tant que partenaires, et non en tant que rivales, à l'examen des politiques économiques et sociales. En fait, le Conseil n'a pas consacré l'attention voulue aux questions relatives à la coopération régionale, et c'est là une lacune à laquelle l'application de la résolution 1988/77 devrait permettre de remédier.

20. L'un des problèmes auquel doivent faire face un grand nombre de délégations lors des grandes sessions des organes des Nations Unies est le volume des informations à absorber. L'importance de la documentation a amené la délégation néo-zélandaise à se prononcer en faveur de la rationalisation des fonctions des organes subsidiaires et, chaque fois que cela est possible, de la fusion de ces organes. Les délégations devraient faire preuve de plus d'autodiscipline lorsqu'elles demandent au Secrétariat d'établir des rapports, et celui-ci devrait faire montre d'innovation dans la présentation des nombreux documents qu'on lui demande de produire.

/...

(M. Payton, Nouvelle-Zélande)

21. Le Conseil doit participer beaucoup plus activement à l'établissement des priorités au niveau mondial et à la mise au point des principes directeurs régissant les activités opérationnelles de développement, ce qu'il n'a pas fait au cours de la seconde session ordinaire de 1988.

22. Compte tenu de l'atmosphère de frustration qui a régné durant la session d'organisation du Conseil pour 1988, la résolution 1988/77 devrait guider la rationalisation des méthodes de travail du Conseil, ce dont on peut se féliciter. La délégation néo-zélandaise appuiera toutes les propositions en ce sens, et elle attache une importance particulière à l'adoption d'un programme de travail axé sur l'action.

23. La mise en place d'une structure d'appui séparée et identifiable pour le Conseil au sein du Secrétariat est une idée attrayante, pour autant qu'une telle unité soit créée dans le cadre d'une réorganisation des arrangements existants et d'une reformulation des priorités. Les délégations et le Secrétariat devraient avoir des contacts informels avant qu'une proposition concernant une telle structure figure dans le rapport du Secrétaire général au Conseil en 1989. La délégation néo-zélandaise est favorable au renforcement du bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, mais estime que le rôle du Directeur général est clairement énoncé dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. On a proposé d'établir un lien entre ce bureau et le Département des affaires économiques et sociales internationales; or le rôle de ce bureau, bien qu'il complète celui du Département, est différent. Le représentant de la Nouvelle-Zélande propose de donner aux membres de la Commission, dans le cadre d'une réunion d'information officielle, l'occasion de procéder à un échange de vues à ce sujet avec le Secrétariat.

24. Il engage instamment l'Assemblée générale à adopter les principes directeurs concernant les décennies internationales qui figurent en annexe de la résolution 1988/63 du Conseil économique et social, et déclare que sa délégation appuie résolument la décision 1988/153 du Conseil, qui recommande l'inscription du Mozambique sur la liste des pays les moins avancés. Enfin, la délégation néo-zélandaise aimerait avoir davantage de précisions sur la proposition du Groupe des 77 de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, avant d'être en mesure d'appuyer cette proposition.

25. M. AL-KHATANY (Arabie saoudite), exerçant son droit de réponse, rappelle qu'à la 13e séance, le représentant de l'entité raciste sioniste a une fois de plus attaqué le Royaume d'Arabie saoudite à propos de questions n'entrant pas dans le cadre du mandat de la Commission. Lorsque le représentant de l'Arabie saoudite a pris la parole à la 12e séance au titre du point 12 de l'ordre du jour, il n'a fait que reprendre la teneur du rapport du Secrétaire général sur les pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (A/43/432), de l'étude mentionnée au paragraphe 4 de ce document, laquelle a été soumise au Conseil du commerce et du développement en septembre 1988, et des rapports d'autres organes pertinents.

(M. Al-Khatany, Arabie saoudite)

26. La délégation saoudienne espérait que, pour une fois, le représentant d'Israël adopterait une approche plus réaliste en répondant au contenu de ces rapports - ou même en le réfutant. Peut-être aurait-il pu inviter une mission d'enquête à venir observer la situation dans les territoires arabes occupés. Au lieu de cela, comme toujours, il a affirmé que ce qui était vrai était faux et inversement. Il n'a pas hésité à faire des remarques sur la manière dont l'Arabie saoudite suit les préceptes de l'Islam, sujet sur lequel les musulmans n'ont pas de leçon à recevoir des sionistes. Le fait que le représentant d'Israël n'ait pas évoqué les informations contenues dans les documents dont la Commission est saisie est un aveu de leur exactitude.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

27. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le document A/C.2/43/L.9, qui contient le texte d'une lettre du Président de l'Assemblée générale, datée du 12 octobre 1988, transmettant au Président de la Deuxième Commission une lettre du Président de la Cinquième Commission. Dans cette lettre, la Deuxième Commission est invitée à exprimer ses vues sur les chapitres pertinents des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (prolongée jusqu'à 1991) ainsi que sur la note du Secrétaire général contenant le projet d'introduction au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et de communiquer ses vues à la Cinquième Commission au plus tard dans la première semaine de novembre 1988.

28. Le Président propose que la Commission consacre une séance à l'examen de cette question au cours de la semaine du 24 au 28 octobre.

29. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 5.